



« La Parole aux Membres »

IG et agriculture : nouvelles opportunités de développement au Panama

par Maria Arrocha, Directrice
ARROCHA-CASTRELLÓN & ASOCIADOS

En tant que point de transit par excellence, Panama est connu pour son canal. Cependant, au cours des 2 dernières années, une nette tendance à la protection des produits culturels les plus traditionnels de la culture locale à travers la propriété intellectuelle s'est développée. Les produits agricoles, et le café en particulier, ont connu une hausse de la demande internationale.



Plantation de café en Boquete, Panama

Le « boom » du café a commencé vers 2004, quand les saveurs exotiques du « Café Geisha de Boquete » ont été découvertes. Ce café est une variété d'arabica d'Éthiopie. D'après Francisco Serracin, un producteur de café de la région, le fait de pousser dans le sol de Boquete lui donne le profil suivant : « *Les caractéristiques de cette tasse de café sont très particulières. Son parfum et son arôme floraux avec des notes de jasmin, des saveurs fruitées comme la pêche, les*

fruits noirs, l'acidité des agrumes d'orange et le fond légèrement amer comme la papaye font de ce café l'une des boissons plus convoitée dans le monde du café gourmet ».

Avec un tel profil, la demande a été supérieure à la production. Cette variété de café pousse exclusivement dans environ 200 hectares à Boquete. Cette zone de 488 km² au total bénéficie de 5 microclimats différents, qui contribuent au caractère exquis de cette tasse de café.

En parallèle, différents groupes de café ont été créés dans la région de Boquete dans le but d'obtenir la reconnaissance en tant que « denominación de origen ». Le groupe précurseur était le groupe « AMBEC » (producteurs unis pour l'exportation), et d'autres ont suivi la démarche, comme le groupe « APRE ». oriGIn a participé à ce processus de connaissance et de promotion des IG, en coordonnant un voyage de travail en Espagne des producteurs panaméens qui ont pu échanger leurs expériences avec leurs homologues espagnols. De même, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a soutenu les producteurs et les autorités publiques du Panama dans l'utilisation des droits de propriété intellectuelle comme outil de développement du secteur agricole.

En 2011, le groupe APRE a déposé la première demande d'enregistrement d'une « denominación de origen » au Panama pour le « Café de Renacimiento ». Il a obtenu cette protection la même année, devenant la première « denominación de origen » du Panama.

Du fait de l'augmentation de la demande des produits panaméens sur le marché mondial et l'exemple positif du « Café de Renacimiento », une prolifération des demandes est à prévoir dans les années à venir.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:
maria.arrocha@arocpanama.com

Affaires Internationales

Au niveau mondial

EMMI abandonne son projet de production de fromage « Gruyère » aux Etats-Unis

Début avril, le groupe Emmi, premier transformateur de lait en Suisse et premier exportateur de fromages suisses, dont le Gruyère AOC, dans le monde, avait annoncé la construction dans le Wisconsin (aux Etats-Unis) d'une usine de fabrication de fromage « Gruyère », en violation de l'AOC suisse.

Du fait d'un cadre réglementaire multilatéral « faible » en ce qui concerne les IG, l'obtention d'une protection juridique sur les principaux marchés d'exportation, par le biais de la procédure nationale dans chacun des pays en question, demeure une priorité pour les groupements d'IG. La campagne qui mène oriGIn aux Etats-Unis, en particulier auprès du bureau national des marques (USPTO), a pour but de faciliter l'enregistrement et la protection des IGs dans ce pays à travers les marques de certification (le seul instrument juridique actuellement disponible aux Etats-Unis).

Suite à la pression de la société civile suisse (y compris de notre membre l'Association Suisse des AOC-IGP) et des autorités publiques, le 3 mai le groupe Emmi a annoncé son intention de renoncer à l'utilisation du nom « Gruyère » en relation avec la production de fromage aux Etats-Unis. Emmi s'est également engagé à assurer, en coopération avec l'Interprofession du Gruyère, la protection du nom « Gruyère » aux Etats-Unis comme marque de certification.

Pour plus de précisions, veuillez consulter : http://www.aoc-igp.ch/_upl/files/CP_AOC-IGP_Emmi-gruy_re-12-05-04.pdf

Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC): Processus de ratification difficile au niveau de l'UE

La commission du commerce international (INTA) du Parlement Européen travaille sur l'ACAC et

prépare un rapport indiquant si elle conseille la ratification du traité ou non. Lors de la discussion, la possibilité de référer l'ACAC à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a été soulevée.

Le 27 mars, la commission INTA a voté contre le renvoi de l'ACAC devant la CJUE. Aussi, le Parlement maintiendra son calendrier original concernant l'ACAC avec un vote de la commission INTA prévu les 29-30 mai et un vote en session plénière en juin. Le Parlement devra soit accepter, soit rejeter l'Accord dans son entièreté, sans possibilité d'introduire des amendements.

En parallèle, le 4 avril, la Commission Européenne a décidé de référer l'Accord à la CJUE, en demandant si l'ACAC est compatible avec les Traités européens, en particulier avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui inclut la liberté d'expression et d'information, le droit à la protection des données et le droit de propriété intellectuelle.

Le même jour, le Commissaire au commerce, Karel De Gucht, a demandé au Parlement Européen d'attendre l'opinion de la CJUE avant de voter la ratification de l'Accord.

Comme le processus de la CJUE pourrait prendre jusqu'à deux ans, le Parlement a décidé de ne pas attendre l'opinion de la CJUE.

Pérou : oriGIn s'engage afin d'inclure les IG dans les projets de développement rural

L'« Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intellectual » (INDECOPI) du Pérou met actuellement en place un programme de promotion de la compétitivité des produits agricoles axé sur les marques collectives. Ce programme est organisé en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNODI).

Le 30 mars, oriGIn a envoyé une lettre à Mme. Gamboa, Directrice des signes distinctifs de l'INDECOPI, qui encourage l'Institut à inclure les « denominaciones de origen », prévues par le droit péruvien, dans un tel programme.

oriGIn a insisté sur le fait que les « denominaciones de origen » sont un outil idéal pour promouvoir le développement rural en relation avec les produits dont la qualité est intrinsèquement liée à leur zone géographique et facilitent une approche collective des producteurs.

Vous pouvez consulter la lettre (uniquement en espagnol) dans l'espace Membre de notre site à : http://www.origin-gi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=37&Itemid=84&lang=fr

Chili : nouvelle demande d'enregistrement

Le 5 avril, l'Association des éleveurs de Magellan ont déposé une demande d'enregistrement du « Cordero Magallánico » (agneau de Magellan) comme IG à l'Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI) du Chili.

En parallèle, le Ministère de l'Economie, du Développement et du Tourisme et l'INAPI travaillent à la reconnaissance des IGs nationales, dans le cadre d'un programme de promotion de l'utilisation de la propriété industrielle. Ce processus est encourageant dans un pays comme le Chili qui s'oppose à une protection plus forte des IGs dans le cadre de l'OMC.

Plus d'information à (uniquement en espagnol) : http://www.inapi.cl/index.php?option=com_content&view=article&id=398%253A09042012-solicitan-indicacion-geografica-para-el-cordero-magallanico-en-inapi&catid=3%253Adestacadas&lang=es

Au niveau bilatéral / régional

UE – Ukraine: Conclusion des négociations de l'ALE

Le 30 mars, l'UE et l'Ukraine ont conclu les négociations de l'Accord de Libre Echange (ALE), qui devra maintenant être ratifié par les parties (le Parlement Européen et les parlements des Etats Membres pour l'UE).

L'ALE donnera une protection immédiate aux IGs européennes. Cependant, des périodes de transitions sont prévues pour certaines IGs, par exemple Champagne et Porto seront reconnus

en Ukraine 10 ans après l'entrée en vigueur de l'Accord et Parmigiano Reggiano 7 ans après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Accord commercial Chili et Nicaragua: « Pisco Chileno » sera reconnu au Nicaragua

Le 11 avril, Chambre des députés du Chili a approuvé le projet d'Accord sur le protocole bilatéral entre le Chili et le Nicaragua, signé le 22 février 2011. Il a ensuite été envoyé au Sénat Chilien pour la seconde étape de la ratification.

Ce projet d'Accord fait partie de l'Accord de Libre Echange (ALE) entre le Chili et l'Amérique Centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua), qui est entré en force en 2002. L'ALE établit un mécanisme qui entrera graduellement en vigueur. Ce mécanisme couvre une série de dispositions qui devront être négociées bilatéralement entre chaque pays signataire à travers des protocoles.

En vertu du protocole Chili – Nicaragua, qui couvre entre autres les IGs, le Nicaragua reconnaîtra le « Pisco Chileno » comme IG dans les trois ans de l'entrée en vigueur du Traité et de ses protocoles.

Plus d'information à (uniquement en espagnol): http://www.camara.cl/prensa/noticias_detalle.aspx?prmid=48785

Affaires Européennes

Politiques concernant les IG

Une autre IG chinoise vers l'enregistrement dans l'UE

Le 3 mars, la demande d'enregistrement de 东山白芦笋 (« Dongshan Bai Lu Sun ») – des asperges en conserve cultivées selon des techniques de production traditionnelles dans l'île de Dongshan, un district de la ville de Zhangzhou situé dans la province de Fujian – a été publiée.

Cela a eu lieu dans le cadre d'un projet pilote entre l'UE et la Chine lancé en juillet 2007, le

projet «10 plus 10», sur la base duquel les deux pays ont déposé des demandes de protection pour 10 IG agricoles dans la juridiction partenaire.

Pour plus d'information à, veuillez consulter:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:099:0014:0017:FR:PDF>

Dans le cadre du même projet, la situation des 10 européennes qui ont demandé à être enregistrés en Chine est la suivante :

7 produits ont été enregistrés :

- Comté
- Priego de Córdoba
- Pruneaux d'Agen/Pruneaux d'Agen mi-cuits
- Roquefort
- Scottish Farmed Salmon
- Sierra Mágina
- West Country Farmhouse Cheddar

3 enregistrements sont en cours :

- Grana Padano, qui est sur le point d'être enregistré
- Prosciutto di Parma
- White Stilton Cheese/ Blue Stilton Cheese

Ces derniers devraient avoir lieu dans les prochains mois. Ces dossiers sont examinés par l'Administration de la Supervision de la Qualité, de l'Inspection et de la Quarantaine (AQSIQ).

Autres politiques

Paquet lait : Entrée en vigueur de la législation

Le 30 mars, le règlement n°261/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers (le « Paquet lait ») a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne. Il est entré en vigueur le 2 avril.

Il faut noter que les articles 126c (Négociations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers), 126d (Régulation de l'offre pour les fromages bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP), 185e (Déclarations obligatoires dans le

secteur du lait et des produits laitiers) et 185f (Relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers) du règlement seront applicables à partir du 3 octobre 2012.

oriGIn se félicite de l'entrée en vigueur de cette législation car nous avons durement travaillé pour obtenir l'article 126d sur la possibilité pour les groupes de producteurs en charge des AOP ou IGP de gérer la croissance des volumes de production ! oriGIn continuera ses efforts pour s'assurer qu'une disposition similaire soit incluse dans le Paquet qualité.

Plus d'informations sur le règlement à : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:094:0038:0048:FR:PDF>

Promotion des produits agricoles : la Communication de la Commission Européenne

Le 30 mars, la Commission Européenne a publié une communication relative à « la promotion et l'information en faveur des produits agricoles: une stratégie à forte valeur ajoutée européenne pour promouvoir les saveurs de l'Europe » (voir : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0148:FIN:fr:PDF>).

Cette Communication, qui fait suite au Livre Vert publié fin 2011 et la consultation qui l'a suivi, fixe quatre objectifs pour la nouvelle politique de promotion européenne :

1. Créer plus de dimension européenne et de valeur ajoutée européenne. Cela implique de mieux cibler les marchés, les produits et les messages à mettre en valeur ;
2. Etre plus attractive, surtout pour les programmes dans les pays tiers ;
3. Etre plus simple en matière de gestion des programmes ;
4. Etre plus cohérente avec les actions de promotion de la PAC.

La Commission européenne a précisé que les marchés locaux et les circuits d'approvisionnement courts seront couverts par les programmes de développement rural et donc exclus du futur régime de promotion.

D'après oriGIn, qui a participé à la consultation publique, les aspects positifs de la Communication sont :

- La proposition de modifier le champ d'application de la politique de promotion avec :
 - a. La création d'une liste des produits éligibles pour les marchés interne et externe unique et cohérente avec la liste des produits couverts par la politique de qualité,
 - b. Un soutien renforcé pour les systèmes européens de qualité alimentaire (AOP/IGP/STG),
 - c. L'utilisation de messages thématiques illustrant les caractéristiques des produits européens, notamment la qualité, la santé, le développement durable ou le bien-être animal.

- La possibilité de mentionner l'origine du produit uniquement pour les AOP/IGP qui peuvent préciser la zone géographique de production.

- Le développement d'une assistance technique aux opérateurs :

- a. L'information sur les méthodes de production de la PAC (savoir-faire et les normes élevées de production sans équivalent en dehors de l'UE)
- b. L'information et la promotion des signes européens de qualité, notamment AOP, IGP et STG;
- c. L'information et la promotion des produits ou familles de produits agricoles.
- d. Un support technique (par exemple, via la mise à disposition d'études de marché, de listes d'importateurs ou d'informations sur les normes d'importation).

- La révision des programmes multi-pays pour les rendre plus attractifs.

Il existe également des questions problématiques posées par la Communication, comme la proposition d'élargir les bénéficiaires de la politique de promotion aux entreprises privées lorsqu'elles proposent des programmes à forte

valeur ajoutée pour l'UE (nous pensons que les programmes de promotion européens doivent restés centrés sur la qualité en général, plutôt que sur de compagnies individuelles).

oriGIn suivra de près les prochaines étapes, en particulier la réalisation de l'étude d'impact, qui sera faite avant la fin 2012, et l'adoption de la proposition législative par la Commission Européenne.

En parallèle, la Commission Agriculture du Parlement Européen, qui travaillera sur ce dossier (toute proposition législative touchant l'agriculture doit être approuvée par le Parlement Européen) a nommé Mr Bové (Verts) rapporteur, et Mme Dăncilă (S&D), Mr Fajmon (ECR) et Liam Aylward (ADLE) rapporteurs fictifs.

Nouvelles des enregistrements d'IG

Demande de modification

- "Cabrito Transmontano" (AOP) Portugal – 27/04
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:122:0020:0023:FR:PDF>

Demande d'enregistrement

- "Pâté De Campagne Breton" (IGP) France – 28/03
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:091:0004:0008:FR:PDF>
- "东山白芦笋" (Dongshan Bai Lu Sun)" (IGP) Chine – 03/04
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:099:0014:0017:FR:PDF>
- "Sale Marino Di Trapani" (IGP) Italie – 03/04
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:099:0018:0021:FR:PDF>
- "Scottish Wild Salmon" (IGP) UK – 04/04
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:101:0013:0016:FR:PDF>
- "Queso Camerano" (AOP) Espagne – 04/04
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:101:0006:0012:FR:PDF>